V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10402 — Blackstone/GTCR/Campaign Parent)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 325/02)

1. Le 5 août 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— The Blackstone Group Inc. («Blackstone», États-Unis),

— GTCR, LLC («GTCR», États-Unis),

— Campaign Parent, LLC («Campaign Parent», États-Unis), y compris ses filiales Simplifi Holdings, Inc. («Simplifi», États-Unis) et The Advantage Software Company, LLC («Advantage», États-Unis) (conjointement dénommées la «cible»).

Blackstone et GTCR acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Campaign Parent, actuellement contrôlée exclusivement par des fonds gérés par GTCR. La concentration est réalisée par achat de titres.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour Blackstone: société de gestion d'actifs et d'investissement à l'échelle mondiale,

— pour GTCR: société de capital-investissement, axée sur les services financiers & les technologies, les soins de santé, les technologies, les médias et les télécommunications, ainsi que le secteur des services aux entreprises,

— pour Campaign Parent: société mère ultime de deux filiales opérationnelles, Simplifi et Advantage,

— pour Simplifi: plate-forme technologique qui aide les annonceurs à vendre de la publicité en ligne, notamment sur le web, sur le web mobile, dans les applications et les espaces publicitaires de la télévision connectée,

— pour Advantage: fournisseur de logiciels pour entreprise conçus pour les agences de publicité et les sociétés de commercialisation.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10402 — Blackstone/GTCR/Campaign Parent

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.